



*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par :

N° Chrono :

Courriel :

**INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION DU 17 JUIN 2021
Société INOVYN FRANCE**

N° S3IC : 59-02685

Commune(s) : ABERGEMENT-LA-RONCE

Visite :					Régime :	
Priorité		Attribut S3IC n°1 :				

Liste des installations inspectées :

- salles de contrôle SCS et saline
- Hall SCS (dont stockage nitrite de sodium)
- secteur concentration (dont installations de combustion)
- secteur solidification (dont unité de perlisation)

Référentiel de l'inspection :

- Arrêté préfectoral modifié n° AP-1029-31 du 25 juillet 2019
- Notice de réexamen (et mise à jour EDD) du secteur SCS (décembre 2020) transmise le 05/01/2021)
- Etude des dangers SCS et SC (juillet 2009).

Personnes rencontrées :

- Chef du service Sécurité, Procédé et Environnement
- Ingénieur service Sécurité, Procédé et Environnement
- Chef du service SCS/SC
- Chef de fabrication du service SCS/SC
- Ingénieur Process au service SCS/SC
- Instrumentiste SCS/SC
- Responsable du service maintenance du service SCS/SC
- Tableauniste secteur SC
- Conducteur Installations SCS
- Responsable section analyseur industriel au service SAE
- Informaticien au service SAE

Ce rapport vaut rappel réglementaire à l'exploitant pour les constats de non-conformités.

Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

Synthèse :

La visite d'inspection a été réalisée conformément au guide d'évaluation par l'inspection des installations classées des études relatives aux risques accidentels des ICPE (mars 2019) établi par la Direction Générale de la Prévention des Risques. Elle avait pour objet :

- d'examiner certains aspects des conclusions de l'exploitant relatives à sa notice de réexamen (décembre 2020) élaborée en référence à l'avis de la DGPR du 8 février 2017 sur le secteur SCS,
- d'examiner certains points relatifs aux mesures de maîtrise des risques (celles concernant les installations de combustion du secteur SCS (installations de concentration),
- de vérifier le respect de certaines dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019.

Les constats lors de la présente visite d'inspection sont les suivants :

- **3 non-conformités** concernant les produits stockés dans le hall SCS (produits biocides, palettes de bois, nitrite de sodium) et la conformité réglementaire de ces stockages,
- **1 non-conformité** concernant la mise en place, au niveau des salles de contrôle SCS et SC, des mesures de bon sens (arrimage du matériel, filmage des vitres...) pour que le personnel présent puisse mettre en sécurité les installations en cas de besoin, pour limiter l'ampleur d'un sinistre et prévenir un sur-accident,
- **1 demande de complément est** formulée.

Ces éléments sont détaillés en annexe 1.

Propositions de suites :

Constats à traiter par courrier.